



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Josiane MARTY,
- Isabelle VINCENT,
- Lionel DEBELLE,
- Alain GAUCHER,
- Francis BORDERIEUX,
- Annick LAROCHE,
- Annie LEPAGE,
- Alain VEDY,
- Rodolphe PORTEFAIX,
- Patrick LASNIER.

11 présents, quorum atteint.

POUVOIRS :

- Monsieur Michel LAMOTHE à Monsieur Yves GAUCHER.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-François LENOIR,
- Monsieur Michel LAMOTHE.

ABSENTS :

- Monsieur Franck MAILLOTTE,
- Monsieur Jérôme PHILIPPOT,
- Monsieur Didier JUGE

Secrétariat de séance : Monsieur Francis BORDERIEUX.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Modification du règlement intérieur des salles communales,
- Modification de la délibération du 14/10/2004 fixant les tarifs de location des salles communales et des frais d'écologie,

- Modification du règlement intérieur des salles corrélativement à la modification des tarifs,
- Motion pour application du taux réduit de TVA pour la gestion des déchets.

VOTE : Unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **06/2013** : Décision du Maire portant signature de la convention annuelle relative à la santé au travail du personnel communal pour un montant annuel de 1.057,80 € et pour une durée maximale de trois ans.
- **07/2013** : Décision du Maire portant souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris Ile de France d'un montant de 150.000 € et d'une durée de dix ans.

II – Délibérations financières:

2013-04-001

A – Décisions modificatives budget général 2013 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un certain nombre de décisions modificatives, et notamment :

Dépenses d'investissement :

▪	Opération 19 – Voirie – Réfection & aménagements rue de la Gare :	+
	7.000,00 €	
▪	Opération 19 – Voirie – Aménagement Rue des Louveries :	+
	29.000,00 €	
▪	Opération 19 – Voirie – Réfection bordures Avenue J. Jaurès :	+
	7.000,00 €	
▪	Opération 19 – Voirie – Création avaloir Sente Boudard :	+
	2.100,00 €	
▪	Opération 19 – Voirie – Signalisation routière :	+
	1.150,00 €	
▪	Hors opérations – Taxe Locale d'Equipeement – Dégrèvement TP :	
	+ 681,00 €	
▪	Hors opérations – Dépôts et cautionnements reçus :	+
	23.007,40 €	

Recettes d'investissement :

- Hors opérations – Cession d’immobilisation : -
1.000,00 €
- Hors opérations – Emprunt reçu : +
70.938,40 €
- Ainsi que les écritures nécessaires à l’équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les décisions modificatives sur le budget principal, suivant le tableau ci-annexé.

VOTE : Unanimité.

2013-04-002

B – Remboursement trop perçu Taxe Locale d’Equipement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a été saisi par les services de la Direction Générale des Finances Publiques concernant un trop perçu de Taxe Locale d’Equipement, depuis remplacée par la Taxe d’Aménagement, au profit de la Commune pour un montant de 681,00 €.

En effet, un permis de construire délivré au nom de la SCI Chantepie le 15 octobre 2008 a entraîné l’édition du titre de recette correspondant à la Taxe Locale d’Equipement dont était redevable le pétitionnaire au titre de ce permis.

En date du 7 avril 2012, le permis de construire accordé à la SCI Chantepie a été retiré par le pétitionnaire. A ce titre, les sommes perçues par le Trésor Public au titre de la TLE ont fait l’objet d’un dégrèvement par les services de la DGFIP au bénéfice du pétitionnaire.

Monsieur le Maire indique qu’il est donc nécessaire de prévoir le remboursement de cette somme au budget communal, sur demande des services du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND acte du remboursement du trop perçu de TLE pour un montant de 681,00 € suite au retrait du permis de construire accordé à la SCI Chantepie,
- DECIDE de prévoir les sommes nécessaires à l’article 10223 de la section d’investissement du budget communal afin de rembourser ce trop versé d’un montant de 681,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE : Unanimité

III – Délibérations institutionnelles :

2013-04-003

A – Convention de mise à disposition de service envers la CCESE :

Monsieur le Maire indique qu’il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de l’autoriser à signer la convention de mise à disposition de service entre la Commune de Saclas et la CCESE.

En effet, dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Ville de Saclas et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne sont convenues que des services de la ville sont mis à disposition de la Communauté de Communes, en raison du fait qu'il s'agit de services affectés pour partie à des missions restées communales et pour partie à des missions transférées à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que le service concerné est uniquement le service technique de la Commune, celui-ci pouvant être sollicité pour des menues réparations sur des biens dont la compétence est transférée à la CCESE depuis le 1^{er} janvier dernier, tel le centre de loisirs par exemple.

La mise à disposition a été évaluée comme suit :

Pourcentage du service correspondant au jour de signature	Services concernés	Nombre d'agents
1, 09 %	Service technique	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service établie entre la CCESE et la Commune de Saclas qui restera annexée aux présentes.

VOTE : Unanimité.

2013-04-004

B – Convention de mise à disposition de locaux envers la CCESE et le SI4RPB :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère afin de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saclas, la CCESE et le SI4RPB.

En effet, par arrêté préfectoral n° 2012-PREF-DRCL/275 en date du 26 septembre 2012, le périmètre de la CCESE s'est étendu aux 16 communes du canton de Méréville non encore regroupées.

Considérant que la compétence Enfance était jusqu'alors exercée par le SI4RPB, dans une partie des locaux communaux et syndicaux, situés rue du Stade.

Au regard de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient alors d'établir une convention tripartite de mise à disposition de locaux de la commune de Saclas et du SI4RPB au profit de la CCESE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition de locaux établie entre la CCESE, le SI4RPB et la Commune de Saclas qui restera annexée aux présentes.

VOTE : Unanimité.

2013-04-005

C – Adoption du diagnostic territorial partagé :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Général de l'Essonne n° 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « construire et subventionner durable »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) du 25 juin 2013 portant adoption du diagnostic territorial avec le Conseil Général de l'Essonne,

Vu le règlement départemental de subventions,

Vu le diagnostic territorial partagé,

Considérant, le souhait de la commune de Saclas eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

- AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département de l'Essonne,
- APPROUVE le diagnostic territorial partagé, ci-joint en annexe,

VOTE : Unanimité.

2013-04-006

D – Modification des tarifs de locations des salles communales et actualisation du montant des frais d'écologie :

Monsieur le Maire indique au Conseil que les tarifs et les conditions de location des salles, ainsi qu'ils sont prévus, ne sont plus adaptés aux situations et conditions rencontrées, tant en termes d'utilisation et de fréquentation que de coûts de fonctionnement et d'entretien.

A cet effet, il propose de modifier les différentes cautions et tarifs comme suit :

Cautions :

- Cautions pour le nettoyage de la salle faisant l'objet d'une location, si non-réalisé par les preneurs : 60 €,
- Cautions pour la location de la salle des fêtes et/ou de la salle communale : 500 € au titre des dégradations et/ou dommages éventuels + 200 € au titre de respect du règlement intérieur des salles.

Monsieur le Maire propose et précise que la caution supplémentaire de 200 € au titre de respect du règlement pourra permettre de faire appliquer le règlement des salles et notamment les dispositions présentes au chapitre II article 8 de celui-ci portant sur les conditions d'utilisations des salles, et plus précisément sur le bruit, la puissance sonore des dispositifs musicaux, etc.

Il est donc proposé que cette caution spécifique à l'acceptation et au respect du règlement soit restituée dans un délai de 8 jours après la fin du contrat de location, si aucun délit n'a été constaté.

Tarifs :

- Salle des fêtes (un week-end = 48 heures) :
 - Saclasiens : 750 €
 - Extérieurs : 1.100 €

- Salle communale (un week-end = 48 heures) :
 - Saclasiens : 450 €
 - Extérieurs : 800 €

Compte tenu de la mise en place de la redevance incitative pour le traitement des déchets ménagers et vu les coûts supportés par la Commune pour ce service, l'ensemble de ces tarifs sont à majorer d'une somme forfaitaire de 30 € par location, correspondant au coût du service de gestion et d'enlèvement des déchets et du tri.

Monsieur le Maire propose par ailleurs que les dispositions en vigueur concernant la location des salles par les associations Saclasiennes soient maintenues. Celles-ci prévoient en effet la gratuité de la location aux associations Saclasiennes dans la limite de deux manifestations par association et par an. Il précise que les associations restent soumises aux mêmes dispositions prévues par le règlement, à savoir, dépôt de cautions, présentation d'une attestation d'assurance suivant l'article 9 du règlement intérieur des salles communales et propose à ce qu'elles soient redevable du forfait de 30 € concernant la gestion des déchets à chaque manifestation organisée dans les salles communales.

Monsieur le Maire indique également que par délibération n° 2004-06-003 du 14 octobre 2004, le Conseil Municipal a fixé le montant des frais d'écolage à la somme de 500 € par enfant. Il demande donc au Conseil de réviser ce tarif et de majorer celui-ci en tenant compte de l'évolution de l'ensemble des charges depuis la dernière révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les tarifs et les conditions de location des salles communales sur l'ensemble des termes précités,
- FIXE le montant des frais d'écolage pour les enfants scolarisés au groupe scolaire de Saclas à 600,00 € par année scolaire.

VOTE : Unanimité.

2013-04-007

E – Modification du règlement intérieur des salles communales :

Monsieur le Maire précise que de par ses dispositions, il est nécessaire de modifier également le règlement intérieur des salles sur les termes précités, les dispositions antérieures restant inchangées, et qui restera annexé aux présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur des salles communales tel qu'annexé aux présentes

VOTE : Unanimité.

IV – Délibérations en matière de personnel :

2013-04-008

A – Création d'un poste de rédacteur à temps complet :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial et la suppression corrélative d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, afin de pouvoir procéder aux recrutements nécessaires au sein du service administratif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du jour de la présente délibération :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal précise que le poste ainsi créé pourra être pourvu de manière contractuelle en fonction des nécessités de service.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- PRECISE que la suppression de poste d'adjoint administratif principal de première classe deviendra effective après avis de la Commission Administrative Paritaire.
- INDIQUE que l'agent nommé au grade de rédacteur bénéficiera du même régime indemnitaire que les agents de la filière administrative de catégorie B, à savoir le bénéfice de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures, ainsi que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire le cas échéant. De même, dans le cas d'une promotion interne, l'agent bénéficiera du maintien de la prime de fin d'année en vigueur au sein de la Collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411 et suivants.

VOTE : Unanimité.

2013-04-009

B – Convention de mise à disposition d'agent envers le SI4RPB :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition du personnel périscolaire intervenues entre la commune de SACLAS et le Syndicat Intercommunal des quatre rivières des portes de la Beauce, en vue de la rentrée scolaire 2013. En effet, celles-ci sont conclues pour une périodicité annuelle et doivent être

reconduites expressément. Cela nécessitera des délibérations concordantes de la part des assemblées délibérantes. Il précise par ailleurs que cette mise à disposition concerne uniquement un agent de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE la convention de mise à disposition suivante :
 - Mise à disposition de l'ATSEM de 1^{ère} classe, à raison de 280 heures de travail effectif annualisé.
 - SOUMET pour avis à la Commission Administrative Paritaire, en vertu de l'article 30 de la Loi du 26 janvier 1984 les présentes mises à disposition.

VOTE : Unanimité.

V – Divers :

2013-04-010

A – Motion relative à l'application du taux réduit de TVA - « services de premières nécessités » et « collecte et au traitement des déchets » :

Monsieur le Maire rappelle que la compétence collecte et élimination des déchets a été transférée aux collectivités locales dans le cadre de la loi 75-633 du 15 juillet 1975, au titre de la salubrité publique.

Ainsi, cette responsabilité de salubrité publique est nécessaire pour éviter tout effet nocif sur le « sol, la flore et la faune, dégrader les sites ou les paysages, polluer l'air ou les eaux, engendrer des bruits et des odeurs et d'une façon générale, porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement ».

L'utilité et la continuité du service de gestion des déchets sont incontestables pour garantir la qualité du cadre de vie de nos habitants.

Dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, il est prévu qu'au 1^{er} janvier 2014, le taux réduit de la TVA applicable aux services de collecte et élimination des déchets, augmente pour passer à 10 %.

Seul le taux de TVA applicable aux services et produits de première nécessité diminuera, en passant à 5%.

Cette hausse représentera un coût supplémentaire pour les collectivités territoriales et donc pour les contribuables.

C'est pourquoi, pour des raisons sociétales, environnementales et économiques, Le Conseil Municipal de Saclas, à l'unanimité, demande de considérer **la collecte et le traitement des déchets comme un service de première nécessité et ainsi appliquer le taux réduit de la TVA à 5%.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

- Josiane MARTY

- Isabelle VINCENT

- Annick LAROCHE

- Annie LEPAGE

- Yves GAUCHER

- Rodolphe PORTEFAIX

- Francis BORDERIEUX

- Lionel DEBELLE

- Alain VEDY

- Patrick LASNIER

- Alain GAUCHER